

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Prévisions révisées concernant le chapitre 33F [Administration (Vienne)]

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/46/L.30 concernant le point 31 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/C.3/46/L.26, A/C.3/46/L.41, A/C.3/46/L.42 et A/C.3/46/L.56 ainsi que du projet de décision A/C.3/46/L.47 concernant le point 98 de l'ordre du jour

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION PREPARATOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIARIES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES (suite)

f) NOMINATION DE MEMBRES ET DE MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau OC/2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

91-57867

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.51
8 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

/...

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Prévisions révisées concernant le chapitre 33F [Administration (Vienne)]
(A/46/7/Add.14; A/C.5/46/36)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les prévisions révisées ayant été présentées tardivement, le Comité consultatif n'a pas été en mesure d'examiner en détail les propositions du Secrétaire général. Les recommandations du Comité ne revêtent donc qu'un caractère de procédure. Le Comité consultatif recommande de maintenir à 35 124 500 dollars le montant du crédit à ouvrir au chapitre 33F comme il l'a fait dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

2. Le PRESIDENT considère que la Cinquième Commission souhaite prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/36) et souscrire aux observations figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/46/7/Add.14).

3. Il en est ainsi décidé.

4. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 35 124 500 dollars au chapitre 33F du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/46/L.30 concernant le point 31 de l'ordre du jour (A/C.5/46/62)

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le projet de résolution A/46/L.30 vise le sous-programme 1 (Bons offices et rétablissement de la paix) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997.

6. Le Comité consultatif note dans l'état relatif aux incidences sur le budget-programme (A/C.5/46/62, par. 3) que des crédits sont inscrits au projet de budget-programme au titre d'activités destinées à appuyer les fonctions du Secrétaire général dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, mais que beaucoup de ces activités ne sont pas prévues au budget-programme, car de par leur nature même, il est bien souvent impossible de le faire. Cette constatation vaut notamment des activités entreprises pour promouvoir la paix en Amérique centrale.

7. Au cours d'un exercice biennal, le Secrétaire général contracte, en vertu de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires au cours d'un exercice donné, des engagements qui sont ensuite portés à la connaissance de l'Assemblée générale dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget de chaque exercice biennal. A cet égard, le Secrétaire

(M. Mselle)

général indique que ces engagements dont le montant est estimé à 964 400 dollars seront examinés dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

8. Le Secrétaire général a estimé que l'application du projet de résolution A/46/L.30 entraînerait des dépenses additionnelles se chiffrant à 761 500 dollars. Ces dépenses ne concernent que la partie A de la résolution, étant donné que dans la partie B l'Assemblée générale demande de prêter aux gouvernements d'Amérique centrale, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources disponibles, l'assistance technique et financière dont ils ont besoin pour consolider les processus de paix, de liberté, de démocratisation et de développement.

9. Pour l'application de la partie A, le Secrétaire général devra entreprendre certaines activités précisées dans l'état relatif aux incidences sur le budget-programme. Le Secrétaire général demande à cette fin la création d'un poste P-5, d'un poste P-4 et d'un poste d'agent des services généraux pour une période d'un an non renouvelable ainsi que des crédits supplémentaires au titre des frais de voyage, du matériel de bureautique et des services de consultants relatifs à la création de la nouvelle police civile en El Salvador.

10. Le Secrétaire général fait observer que l'augmentation du volume de travail au Secrétariat, qui explique la demande de création de postes, ne concerne pas seulement l'Amérique centrale, mais également d'autres régions.

11. Les 278 400 dollars prévus pour les consultants doivent financer les services de trois consultants pour une période de 60 jours de travail par an, ainsi que les frais de voyage connexes. Les 219 900 dollars affectés aux voyages du personnel sont destinés au Représentant personnel, au directeur concerné et à un observateur, ainsi qu'à d'autres fonctionnaires.

12. Le Comité consultatif a toutefois conclu que les ressources demandées ne se justifient pas. S'agissant des postes temporaires dont la création est demandée, seul le poste P-5 et le poste d'agent des services généraux doivent être approuvés, en tant que postes temporaires pour 1992 seulement. Le Comité consultatif ne s'oppose pas au crédit de 5 000 dollars pour le matériel de bureautique. Etant donné qu'il est difficile de prévoir avec exactitude les fonds nécessaires, le Secrétaire général devrait continuer à financer les voyages des fonctionnaires et des consultants en vertu de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires, les besoins et les dépenses effectifs étant indiqués dans le rapport sur l'exécution du budget.

13. Le Comité consultatif recommande par conséquent, au cas où le projet de résolution A/46/L.30 serait adopté, d'ouvrir un crédit additionnel de 163 300 dollars au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. En outre, il faudra ouvrir au chapitre 35 (Contributions du personnel) un crédit de 35 000 dollars qui sera compensé par l'inscription

(M. Mselle)

d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le Comité consultatif estime à cet égard, comme le Secrétaire général, que les dépenses supplémentaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité ne devraient donc pas être imputées sur le fonds de réserve.

14. Le PRESIDENT considère que, compte tenu de l'état relatif aux incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission souhaite informer l'Assemblée générale que si celle-ci adopte le projet de résolution A/46/L.30, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 163 000 dollars au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. En outre, il faudra ouvrir au chapitre 36 un crédit supplémentaire de 35 000 dollars qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes.

15. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/C.3/46/L.26, A/C.3/46/L.41, A/C.3/46/L.42 et A/C.3/46/L.56 et du projet de décision A/C.3/46/L.47 concernant le point 98 de l'ordre du jour (A/C.5/46/58)

16. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'aux termes du projet de résolution A/C.3/46/L.26, l'Assemblée générale déciderait que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme se tiendrait à Berlin pendant deux semaines en 1993; que le Comité préparatoire tiendrait trois autres sessions à Genève dont deux en 1992 et une en 1993; et que le Secrétaire général devrait assurer la publicité la plus large possible à la Conférence mondiale et à ses préparatifs et la pleine coordination des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

17. Le Secrétaire général a estimé le montant total des dépenses à prévoir pour les activités préparatoires et la Conférence à 6 040 400 dollars, soit 4 049 400 dollars au titre des services de conférence aux chapitres 23, 24, 26 et 32 du projet de budget-programme, 525 000 dollars au titre de l'information au chapitre 31 et 1 466 000 dollars correspondant aux autres dépenses à inscrire au chapitre 28.

18. En ce qui concerne les 4 049 400 dollars prévus pour les services de conférence, le Comité consultatif rappelle que des crédits d'un montant total de 452 400 dollars ont été affectés aux réunions régionales aux chapitres 23 (CEA), 24 (CESAP) et 26 (CEPALC). Les prévisions concernant les services de conférence (3 597 000 dollars) au chapitre 32 n'entraîneront pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire à ce chapitre.

19. En ce qui concerne les dépenses non relatives aux services de conférence à porter au chapitre 28 (droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 1992-1993, le Comité consultatif a recommandé d'approuver à titre

(M. Mselle)

provisoire l'inscription d'un montant non renouvelable de 1,5 million de dollars à la rubrique "Préparatifs de la Conférence". Les 1 466 000 dollars demandés sont par conséquent couverts par ce montant, avec même un reliquat de 34 000 dollars au chapitre 28.

20. Le Comité consultatif n'a pas recommandé d'autres réductions au chapitre 28 mais estime que dans un certain nombre de domaines, des économies pourraient être réalisées. Par exemple, étant donné que la conférence durera probablement 10 jours, le Comité consultatif se demande s'il est nécessaire de prévoir du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) pour une période de 8 mois, comme le propose le Secrétaire général. De même, le montant de 100 000 dollars demandé pour les travaux contractuels d'imprimerie est élevé, l'installation de matériel d'imprimerie au Secrétariat devant permettre des économies dans ce domaine. Il est également possible de procéder à des ajustements des crédits demandés pour d'autres objets de dépenses comme le matériel de TEI; l'attribution d'un prix de 10 000 dollars en espèces pour les droits de l'homme est constestable - il convient de lui substituer une récompense plus symbolique et moins onéreuse.

21. Au titre des activités d'information, 75 000 dollars sont demandés pour l'octroi de bourses à des journalistes, en plus des 25 000 dollars déjà inscrits au chapitre 31. Or, un montant de 259 800 dollars, aux taux révisés de 1990-1991, a été affecté à ce type de bourses dans le projet de budget-programme pour 1992-1993 : la totalité des crédits demandés à cette rubrique peuvent donc être couverts à l'aide des ressources existantes. Le Comité consultatif fait également observer qu'on pourrait adopter une démarche plus rentable en ce qui concerne la production et la distribution de documents d'information. En conséquence, les prévisions au titre du chapitre 31 peuvent être ramenées à 400 000 dollars.

22. Le projet de résolution A/C.3/46/L.41 et le projet de décision A/C.3/46/L.47 portent sur le financement par le budget ordinaire des activités de deux organes créés en vertu d'instruments internationaux, soit la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, respectivement. Si les projets de résolution et de décision sont adoptés, un certain nombre de mesures devront être prises par les Etats parties en vue de modifier les conventions en question avant que l'Assemblée puisse se prononcer sur l'inscription au budget ordinaire des dépenses afférentes au fonctionnement des deux organes créés en vertu desdits instruments. Bien qu'il ne soit pas prévu de crédits additionnels au stade actuel, une fois achevé le processus d'amendement des conventions, les coûts estimatifs en question, comme indiqué aux paragraphes 36 à 39 de l'état relatif aux incidences sur le budget-programme, seront soumis à l'Assemblée générale. Le Comité consultatif n'a pas encore eu le temps d'étudier les informations présentées par le Secrétaire général sur les méthodes de financement des organes créés en vertu des sept instruments

(M. Mselle)

internationaux des Nations Unies en vigueur relatifs aux droits de l'homme, qui prévoient la surveillance de l'application de leurs dispositions par des organes d'experts.

23. En ce qui concerne les dépenses de 900 000 dollars au titre du projet de résolution A/C.3/46/L.42, relatif à l'application de la Convention sur les droits de l'enfant, il ne sera pas besoin, au stade actuel, de crédits additionnels. Une fois que les Etats parties auront fixé la durée des futures réunions du Comité des droits de l'enfant, le Secrétaire général saisira l'Assemblée générale de propositions appropriées concernant les dépenses additionnelles.

24. Les activités proposées dans le projet de résolution A/C.3/46/L.56 relatif à l'Année internationale des populations autochtones relèvent des programmes 35 et 38 du plan à moyen terme et des chapitres 38 et 31 du projet de budget-programme. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/46/L.56, aucune ouverture de crédits supplémentaires ne sera nécessaire.

25. M. SPAANS (Pays-Bas) dit qu'en ce qui concerne le projet de résolution A/C.3/46/L.26, le Comité consultatif ne semble pas recommander de réductions autres que celles indiquées au paragraphe 57 de l'état des incidences sur le budget-programme et supérieures à celles négociées à la Troisième Commission. Cependant, pour ce qui est de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, le Président du CCQAB semble également proposer une réduction supplémentaire de 125 000 dollars. Souhaitant obtenir des éclaircissements, la délégation néerlandaise estime qu'il serait utile de disposer des recommandations du Comité consultatif par écrit.

26. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande l'ouverture au chapitre 31 d'un crédit supplémentaire de 400 000 dollars pour la Conférence, au lieu des 525 000 dollars demandés par le Secrétaire général. L'état des incidences sur le budget-programme indique une réduction nette de 34 000 dollars au chapitre 28. Ainsi, le montant total affecté à l'ensemble du budget est obtenu en soustrayant du crédit supplémentaire de 400 000 dollars inscrit au chapitre 31 la réduction de 34 000 dollars au titre du chapitre 28.

27. MM. KARBUCZKY (Hongrie), CONMY (Irlande) et GROSSMAN (Etats-Unis d'Amérique) demandent que les recommandations du Comité consultatif soient communiquées par écrit, comme l'a proposé le représentant des Pays-Bas.

28. Le PRESIDENT dit que le rapport du Comité consultatif sera distribué officieusement à la prochaine séance.

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION PREPARATOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (A/46/723 et A/46/763)

29. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'au paragraphe 9 de son rapport sur le financement de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC) (A/46/763), le Comité consultatif recommande d'ouvrir un crédit total de 13 967 300 dollars (net) pour la période de six mois du mandat de la MIPRENUC qui a commencé le 1er novembre 1991.

30. M. SASTRAWAN (Indonésie) rappelle que l'Indonésie a participé à la négociation d'un règlement politique qui a abouti aux historiques Accords de Paris. Cependant, quelle que soit l'importance de cet événement politique, l'engagement qui a été pris dépend, pour être viable, de l'application rapide de ce règlement. C'est pourquoi la délégation indonésienne appuie les recommandations du Comité consultatif ainsi que celles du Secrétaire général concernant le montant du financement de la MIPRENUC.

31. M. MORDACQ (France) déclare que sa délégation se félicite de ce que les contributions volontaires en nature reçues pour la MIPRENUC aient été prises en compte dans l'estimation des besoins de la Mission. Par le passé, le Secrétaire général a refusé de déduire du budget total des forces de maintien de la paix les prévisions initiales des contributions volontaires. Dans le cas de la MIPRENUC, plus de 8 millions de dollars de contributions volontaires en nature ont été reçus suffisamment tôt pour être pris en compte. Cette méthode devrait toujours être suivie par le Secrétariat lorsqu'il établit les budgets des forces de maintien de la paix.

32. Le PRESIDENT considère que la Cinquième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale d'ouvrir, en en mettant le montant en recouvrement, un crédit total de 13 967 300 dollars (net) pour la période de six mois du mandat de la MIPRENUC qui a commencé le 1er novembre 1991.

33. Il en est ainsi décidé.

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT (A/46/746 et A/46/769)

34. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'au paragraphe 10 de son rapport (A/46/769), le Comité consultatif recommande qu'en l'état actuel des choses, les ressources à prévoir au titre de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) pour la période allant du 9 avril au 8 octobre 1992, ne dépassent pas 33,6 millions de dollars (montant brut). Le Comité consultatif recommande également que l'Assemblée générale

(M. Mselle)

approuve le pouvoir d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 5,6 millions de dollars par mois pour la période de six mois débutant le 9 avril 1992. Lorsqu'il approuvera le montant effectif des engagements de dépenses, le Comité consultatif tiendra compte des renseignements les plus récents communiqués par le Secrétaire général concernant les opérations et le mandat de la MONUIK. Le Comité consultatif prévoit un crédit représentant la moitié du montant demandé par le Secrétaire général; il pourra ainsi étudier, au vu de la demande du Secrétaire général et de son rapport sur l'exécution du budget, quelles ressources supplémentaires sont nécessaires pour 1992.

35. M. MONAJAR (Koweït) dit que sa délégation approuve toutes les observations figurant dans le rapport du Comité consultatif. Le Koweït, qui apprécie à sa juste valeur le rôle de la MONUIK, a mis de nombreuses installations à sa disposition afin d'assurer son succès.

36. Le PRESIDENT considère que la Cinquième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit de 33,6 millions de dollars (chiffres bruts) au titre du financement de la MONUIK pour la période allant du 9 octobre 1991 au 8 avril 1992 et, sous réserve de la décision qui sera prise par le Conseil de sécurité concernant le renouvellement du mandat de la MONUIK après le 8 avril 1992, approuve le pouvoir d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 5,6 millions de dollars par mois pour la période de six mois débutant le 9 avril 1992, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif.

37. Il en est ainsi décidé.

38. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) croit comprendre que la Cinquième Commission devra prendre une décision en ce qui concerne la répartition du montant approuvé avant que le Rapporteur ne soumette le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/46/600 et Add.1 et A/46/765; A/C.5/46/CRP.5)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/46/600 et Add.1 et A/46/765; A/C.5/46/CRP.5)

39. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/46/600 et Add.1) contient plusieurs propositions que le Comité consultatif a déjà étudiées et sur lesquelles il a fait rapport. Les informations figurant aux paragraphes 1 à 6 du rapport du Comité (A/46/765) font le point sur la question, et les paragraphes 9 à 15 portent sur les propositions du Secrétaire général concernant les moyens de faire face à cette situation.

(M. Mselle)

40. Bien qu'il considère que le moment est venu de songer sérieusement à percevoir des intérêts sur les quotes-parts non acquittées, le Comité consultatif estime que, à l'heure actuelle, la proposition du Secrétaire général n'est pas suffisamment motivée. C'est pourquoi, avant d'envisager une telle solution, le Comité préconise l'établissement d'une proposition détaillée qui s'attaquerait aux diverses causes du problème en même temps qu'elle énoncerait les modalités du système envisagé.

41. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général de continuer à suspendre l'application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 du règlement financier, mais il souligne la nécessité de garder à cette mesure un caractère temporaire, en fonction des cas d'espèce.

42. En ce qui concerne une nouvelle augmentation du fonds de roulement, le Comité consultatif a déjà exprimé son avis dans le rapport qu'il a présenté à ce sujet à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/45/860).

43. Bien qu'il approuve la proposition visant à créer un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif estime que l'Assemblée générale doit prendre une décision de principe en ce qui concerne le financement du fonds. Si l'Assemblée générale accepte le virement envisagé au nouveau fonds, des soldes inutilisés du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), cette opération devra être exécutée en tenant compte des intérêts des Etats Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.

44. Le Comité consultatif n'est pas en mesure de faire des recommandations à l'Assemblée générale sur la création d'un fonds de dotation. Il estime que la création d'un fonds de dotation pour la paix exige une décision de principe de l'Assemblée générale, avant qu'il puisse se prononcer sur des questions telles que le montant et les procédures de fonctionnement dudit fonds.

45. Enfin, le Comité consultatif persiste à croire qu'il n'est pas prudent d'emprunter à des établissements de crédit.

46. M. ANNAN (Contrôleur) dit que le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/46/600 et Add.1) pose le problème du financement adéquat et en temps voulu des activités de l'Organisation et qu'il propose des mesures incitant les Etats Membres à verser ponctuellement des contributions suffisantes, ainsi que des solutions viables et à long terme.

47. On ne doit pas s'attendre à ce que l'Organisation des Nations Unies obtienne d'excellents résultats avec un budget minime. La force et l'efficacité de l'Organisation dépendent du respect, par les Etats Membres, de toutes leurs obligations financières.

48. M. WU Gang (Chine) fait remarquer que la présentation par le Secrétaire général des points 109 et 110 de l'ordre du jour à l'Assemblée générale en séance plénière témoigne de leur caractère d'urgence. Chacun sait que les difficultés financières de l'Organisation proviennent du non-paiement par les Etats Membres de leurs contributions au titre du budget ordinaire et à celui des opérations de maintien de la paix. La délégation chinoise a été choquée d'apprendre, en prenant connaissance du rapport du Secrétaire général (A/46/600/Add.1), qu'au 31 octobre 1991, le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix atteignait 988,1 millions de dollars. Les réformes mises en oeuvre en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale ont permis à l'Organisation des Nations Unies de fonctionner de façon efficace et de s'adapter aux changements au fur et à mesure de leur apparition. Il est indispensable que l'Organisation, dont le rôle se renforce et qui doit répondre à de nouvelles exigences et relever de nouveaux défis, soit assurée de disposer des ressources financières dont elle a besoin. Tous les Etats Membres doivent se conformer à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et honorer leurs obligations financières. En particulier, la délégation chinoise invite instamment ceux des Etats Membres redevables des contributions les plus élevées qui ont des arriérés considérables à acquitter immédiatement et intégralement leur dette.

49. Malgré les nombreux problèmes économiques auxquels elle doit faire face, la Chine a payé chaque année la totalité de sa quote-part. Au cours des réformes qui ont duré trois années, les versements ont été effectués dès le mois de janvier en dépit des graves difficultés que connaissait le pays. Comme le précise le document A/46/600/Add.1, la Chine est l'un des 15 pays qui ont payé la totalité de leur contribution pour 1991 au titre tant du budget ordinaire que des opérations de maintien de la paix.

50. La délégation chinoise accueille avec intérêt les propositions du Secrétaire général tendant à augmenter le Fonds de roulement et à créer un fonds autorenouvelable pour l'aide humanitaire et un fonds de dotation des Nations Unies pour la paix. Toutefois, elle pense que ces mesures ne supprimeront pas ce qui est généralement considéré comme la cause profonde des difficultés financières de l'Organisation - à savoir le non-paiement par les Etats Membres de leur contribution en temps voulu. Nul n'ignore par ailleurs que le Fonds de roulement du budget ordinaire est épuisé. L'augmentation proposée n'aura donc d'utilité que si les quotes-parts sont acquittées, faute de quoi le Fonds s'épuisera à nouveau. Régler la crise financière simplement par un relèvement du Fonds de roulement ou par la création de nouveaux fonds aura pour effet de faire peser la charge des arriérés sur les Etats Membres qui ont versé la totalité de leur contribution - ce qui est manifestement injuste : les Etats Membres perdraient alors confiance en la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.

(M. Wu Gang, Chine)

51. La délégation chinoise n'est pas opposée à un système de pénalisation comportant l'imposition d'intérêts de retard sur les arriérés. Toutefois, un délai de 60 jours semble peu réaliste, compte tenu de la diversité des régimes financiers en vigueur dans les différents pays. La proposition doit être examinée de façon plus approfondie pour pouvoir fixer des délais appropriés. Compte tenu du rôle croissant joué par l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, grâce notamment à ses opérations de maintien de la paix, on peut envisager de créer un fonds de dotation des Nations Unies pour la paix afin de financer les dépenses initiales des futures opérations de maintien de la paix. Il conviendra d'étudier plus en détail le niveau d'un tel fonds et son financement. Le recours à des emprunts auprès d'établissements de crédit ne devrait être envisagé qu'en dernier ressort, en cas de pénurie de liquidités, et il conviendrait de veiller à ce que les intérêts et autres frais ne soient pas à la charge des Etats Membres qui ont déjà versé l'intégralité de leur contribution.

52. Compte tenu des graves problèmes financiers que connaît l'Organisation, on peut envisager de suspendre l'application des dispositions pertinentes du règlement financier afin de lui permettre de conserver temporairement les économies budgétaires éventuellement réalisées (par. 27 à 36). Les activités de l'Organisation dans le domaine de l'aide humanitaire se sont effectivement intensifiées, et la création d'un fonds spécial autorenouvelable pour l'aide humanitaire peut s'avérer utile. Toutefois, ces activités devraient continuer à être financées par des contributions volontaires.

53. M. MERIFIELD (Canada), appuyé par M. CONMY (Irlande), fait l'éloge du rapport et espère que l'Assemblée générale reconnaîtra l'urgence de la question. La décision de principe concernant la création proposée au paragraphe 12 d'un fonds de dotation pour le maintien de la paix devrait être prise immédiatement. Les mesures visant à protéger les intérêts des Etats qui ont honoré leurs obligations financières pourraient être examinées dans le cadre de consultations officieuses.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES (suite) (A/46/101; A/C.5/46/51/Add.1)

54. Le PRESIDENT dit que, étant donné qu'il existe trois candidats du Groupe des Etats d'Europe orientale pour un poste vacant, la Commission devra voter au scrutin secret. Il signale que le curriculum vitae du candidat supplémentaire a été distribué sous la cote A/C.5/46/51/Add.1.

55. Sur l'invitation du Président, M. Tierlinck (Belgique), Mlle Shitakha (Kenya) et M. Duhalt (Mexique) assument les fonctions de scrutateurs.

56. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés : 113

Bulletins nuls : 1

Bulletins valables : 112

Abstentions : 51

Nombre de votants : 112

Majorité requise : 57

Nombre de voix recueillies :

M. Lazarevic 56

M. Tardos 44

M. Zlatanov 12

57. Le PRESIDENT dit qu'aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise, la Commission doit procéder à un autre vote au scrutin secret.

58. Sur l'invitation du Président, M. Tierlinck (Belgique), Mlle Shitakha (Kenya) et M. Duhalt (Mexique) assument les fonctions de scrutateurs.

59. Il est procédé à un deuxième vote au scrutin secret.

Bulletins déposés : 106

Bulletins nuls : 0

Bulletins valables : 106

Abstentions : 59

Nombre de votants : 106

Majorité requise : 54

Nombre de voix recueillies :

M. Lazarevic 60

M. Tardos 45

60. M. Lazarevic (Yougoslavie) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande qu'il soit nommé membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1992.

f) NOMINATION DE MEMBRES ET DE MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/46/106; A/C.5/46/55 et Add.1)

61. Le PRESIDENT se réfère à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/46/106, qui appelle l'attention sur les dispositions de l'article 6 des statuts du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et indique que les mandats de MM. Leonid E. Bidny (Union des Républiques socialistes soviétiques), Yogesh Kumar Gupta (Inde), Sol Kuttner (Etats-Unis d'Amérique) et Michael G. Okeyo (Kenya), membres du Comité des pensions et de MM. Jorge Duhalt (Mexique), Tadanori Inomata (Japon), Ulrich Kalbitzer (Allemagne) et M'hand Ladjouzi (Algérie), membres suppléants du Comité des pensions, expirent le 31 décembre 1991. L'Assemblée générale devra donc élire quatre membres et quatre membres suppléants qui siégeront au Comité pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1992.

62. Il signale que le Secrétaire général, dans le document A/C.5/46/55 et Add.1, communique à la Cinquième Commission les noms des personnes désignées par leurs gouvernements respectifs. Il croit comprendre qu'à la suite de consultations tenues entre les délégations concernées du Groupe des Etats d'Afrique, l'accord s'est fait sur les candidatures de MM. Okeyo (Kenya) et Belhaj (Tunisie). En conséquence, MM. Irumba (Ouganda) et Ladjouzi (Algérie) ont retiré leur candidature.

63. Le Président croit également comprendre que les candidats eux-mêmes souhaitent que les nominations de Mme Shearouse et de MM. Duhalt, Inomata et Okeyo soient proposées aux postes de membres et celles de MM. Belhaj, Bidny, Kinchen et Rae aux postes de membres suppléants. Le nombre de candidats correspondant au nombre de postes vacants, il considérera que la Commission renonce au vote au scrutin secret.

64. Il en est ainsi décidé.

65. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander la nomination par acclamation de Mme Susan Shearouse (Etats-Unis d'Amérique) et de MM. Jorge Duhalt (Mexique), Tadanori Inomata (Japon) et Michael G. Okeyo (Kenya) en tant que membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1992, et celle de MM. Mohamed Férid Belhaj (Tunisie), Leonid E. Bidny (Union des Républiques socialistes soviétiques), Richard Kinchen (Royaume-Uni) et Ranjit Rae (Inde), en tant que membres suppléants.

66. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.